

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DE - d'assistant familial

← Retour à la recherche





DE - d'assistant familial

Code de la fiche :
RNCP4500

Etat :
Active

↓ Télécharger ? Aide en ligne Europass

L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 3
	Code(s) NSF	332 : Travail social
	Formacode(s)	44009 : Placement familial
	Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2024

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)



Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	-	-

Résumé de la certification

Activités visées :

L'Assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

L'assistant familial participe à la prise en charge des conséquences des troubles de la parentalité pour l'enfant et à la prévention de leur répétition. Elle contribue également à la lutte contre les exclusions dont peuvent être victimes les personnes ayant souffert de troubles importants durant l'enfance.

L'assistant familial exerce les fonctions suivantes :

- Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux
- Accompagnement éducatif de l'enfant
- Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents
- Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
- Travail en équipe

Compétences attestées :

Domaine de compétences 1 : accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

Domaine de compétences 2 : accompagnement éducatif de l'enfant

Domaine de compétences 3 : communication professionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

On recense un peu plus de 43 000 assistants familiaux (données 2003) dont 37 000 employés dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance par les conseils généraux. Les autres secteurs d'intervention sont :

- les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice (art. L.312-1 du CASF) ;
- les services d'accueil familial spécialisé (annexes XXIV du code de la sécurité sociale – décret n° 89-798 du 27.10.1989);
- l'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile (arrêté du 1.10.1990).

Type d'emplois accessibles :

Assistant familial

Code(s) ROME :

K1303 - Assistance auprès d'enfants

Références juridiques des réglementations d'activité :

Voie d'accès

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

A compléter (Reprise)

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue	X		Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président du jury ; - des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.	-
En contrat de professionnalisation		X	-	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président du jury ; - des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	- Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 (Journal officiel du 31 décembre 2005)

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	- Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial (Journal officiel du 22 mars 2006)

Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2024
Date de dernière délivrance possible de la certification	31-12-2026

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Info'métiers santé social : 0.825.042.042
(0,15€/mn)

<http://www.social.gouv.fr>

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Fiche au format antérieur au 01/01/2019